



LE PREFET DE LA REUNION

20 FEV 2018

Arrêté n° 298

fixant la liste des membres composant  
le comité régional des conditions de travail placé  
auprès du représentant de l'Etat en région

**LE PREFET DE LA REUNION**

chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du travail ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU l'article L.4641-4 du code du travail relatif à la mise en place des comités régionaux d'orientation des conditions de travail (CROCT) ;
- VU les articles R.4641-16 et suivants du code du travail relatif à la composition du comité régional d'orientation des conditions du travail ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU la consultation des organisations syndicales et patronales représentatives ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le comité régional d'orientation des conditions du travail est présidé par le Préfet ou son représentant.

**Article 2 :**

Sont nommés au titre du collège des administrations régionales de l'Etat figurant au 1° de l'article R.4641-19 du code du travail est composé :

- a) la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- b) le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant
- c) le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

### Article 3

Sont nommés au titre du collège des partenaires sociaux figurant au 2° de l'article R.4641-19 du code du travail :

#### Organisations syndicales de salariés

- **CGTR**

Titulaires :

- Monsieur GOSSARD Raphaël
- Monsieur LALLEMAND Stéphenson

Suppléants :

- Monsieur BALMINE Jacky
- Monsieur BHUGON Jacques

- **CFDT**

Titulaires :

- Madame DRULA Jessica
- Monsieur MASSEAUX Emmanuel

Suppléants :

- Monsieur BORGA Bruno
- Monsieur GUIGNE Mickaël

- **CGT-FO**

Titulaire :

- Monsieur LANGEVILLIERS Mickaël

Suppléant :

- **CFTC**

Titulaire :

- Madame CUVELIER Samantha

Suppléant :

- Madame VALLERE Corinne

- **CFE-CGC**

Titulaire :

- Monsieur NATIVEL Alain

Suppléant :

- Monsieur RANGASSAMY Idriss

#### Organisations d'employeurs

- **MEDEF**

Titulaires :

- Monsieur FOUCQUE Frédéric
- Monsieur MARODON Hervé
- Monsieur LARNAUDIE François

Suppléants :

- Madame GRONDIN Katia
- Monsieur ATTIE Alexandre
- Madame CAILLE Sophie

- **CPME**

Titulaires :

- Madame ABODI Maryse
- Monsieur DREMEAU Dominique

Suppléants :

- Monsieur MUYLLE Thierry
- Madame PILLARD Priscilla

- **U2P**

Titulaire :

- Monsieur MAZEAUX Didier

Suppléant :

- Monsieur PROFIT Maurice

- **FDSEA**

Titulaire :

- Monsieur FONTAINE Olivier

Suppléant :

- Monsieur DAMBREVILLE Christophe

#### Article 4

Sont nommés au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertises et de prévention figurant au 3° de l'article R.4641-19 du code du travail :

- a) le directeur de la caisse générale de sécurité sociale ou son représentant
- b) le directeur de l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail ou son représentant.

#### Article 5

Sont nommés au titre du collège du collège des personnalités qualifiées figurant au 4° de l'article R.4641-19 du code du travail :

- **FAZSOI**

Titulaire :

- Monsieur RENDA Michel

Suppléant :

- Madame PIERRES Violaine

- **INTERMETRA**

Titulaire :

- Monsieur NEXHIP Marc

Suppléant :

- Madame CAILLE Sophie

- **FEPEM**

Titulaire :

- Monsieur LAPORTE Pascal

Suppléant :

- Monsieur BRIONNE Guillaume

- **MEDEPREV**

Titulaire :

- Madame ROGER Bernadette

Suppléant :

- **SOMEPRO**

Titulaire :

- Monsieur FINGER Vincent

Suppléant :

- Madame CARTEGNIÉ Sandrine

- **SISTBI**

Titulaire :

- Madame CARTEGNIÉ Sandrine

Suppléant :

- Monsieur FINGER Vincent

- **RECTORAT**

Titulaire :

- **CGPER**

Suppléant :

#### Article 6

Les membres du comité désignés aux articles 3 et 5 ci-dessus sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

**Article 7**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Réunion.

Le Préfet de La Réunion,

  
Amarty Le SAINT-QUENTIN